

Exposé sur les projets de résolution

En complément des résolutions ordinaires qui sont soumises à votre vote, nous vous proposerons de bien vouloir statuer, à titre extraordinaire, sur l'autorisation d'un plan d'attribution d'actions gratuites, sur le renouvellement l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société adoptée dernièrement par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2020 et mise en œuvre par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, ainsi que sur une autorisation d'annulation d'actions autodétenues corollaire du programme de rachat d'actions de Transgene.

Votre Conseil préconise un vote en faveur de chacune de ces résolutions soumises à votre vote lors de cette Assemblée générale mixte, à l'exception de la résolution 15 qui est proposée pour des raisons techniques mais sans l'intention de mise en œuvre.

Projets de résolutions à titre ordinaire

Les **résolutions 1 et 2** soumettent à votre approbation les comptes annuels de Transgene de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui font ressortir une perte d'un montant de 20 115 983 euros et les comptes consolidés du groupe, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 mars 2021.

La **résolution 3** porte sur l'affectation d'une perte de 20 115 983 euros au report à nouveau, portant celui-ci à 37 088 015 euros. Ces résolutions vous sont proposées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'audit.

La **résolution 4** vous propose de donner quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2020.

Les **résolutions 5, 6 et 7** vous proposent, en application des articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux administrateurs, au Président-Directeur général et au Directeur général délégué de la Société. Ces éléments font l'objet d'une présentation détaillée dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.3.2 et 3.3.3 Rémunérations et avantages des dirigeants et des administrateurs du Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2020 de la Société. Ces résolutions correspondent à l'approbation dite « ex post » de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de votre Société.

Les **résolutions 8, 9, 10 et 11** vous proposent, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général, au Directeur général délégué et aux administrateurs de la Société. Ces principes et critères sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration joint au Rapport de Gestion. Ces résolutions correspondent à l'approbation dite « ex ante » de la politique de rémunération des mandataires sociaux de votre Société.

La **résolution 12** vous soumet pour approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce. Ce rapport spécial décrit les conventions réglementées précédemment soumises à l'Assemblée générale des Actionnaires.

La **résolution 13** a pour objet de renouveler l'autorisation, votée par l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2020 d'opérer sur les titres de la Société. Les principales caractéristiques du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 8 384 133 actions sur la base du capital au 31 décembre 2020, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.
- Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.
- Le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 20 000 000 euros et le prix maximum d'achat serait de 25 euros par action.
- Les objectifs de ce programme seraient ceux autorisés par la réglementation en vigueur.

Cette résolution serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 27 mai 2020.

Un descriptif du programme de rachat figure dans le document de référence de la Société et les informations relatives aux rachats d'actions sont régulièrement publiées sur son site Internet. Le vote de cette résolution permettra, entre autres, de prolonger le contrat de liquidité établi par la Société en 2016 et transféré à un nouveau prestataire le 2 janvier 2020. La résolution permet également d'autres affectations possibles des titres en autodétention, comme l'annulation. Cette dernière possibilité nécessite une résolution corollaire soumise à votre vote dans les conditions des assemblées générales extraordinaires (résolution 16).

Projets de résolutions à titre extraordinaire

Nous vous proposons de vous prononcer sur des résolutions qui ont pour objet de conférer au Conseil d'administration des autorisations lui permettant de procéder, sur ses seules décisions, à certaines émissions d'actions et de valeurs mobilières se traduisant par une augmentation du capital (délégations financières) ; et d'autoriser le Conseil à réduire le capital par annulation d'actions détenues par la Société.

Délégations financières

La **résolution 14** propose d'autoriser l'attribution des actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société dans l'optique de renforcer la politique de rémunération en actions de la Société. Cette autorisation annulera et remplacera sans effet rétroactif la partie non encore utilisée de la résolution 17 de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019 incorporant cette partie dans la nouvelle enveloppe augmentée de deux millions cinq cent mille actions. Comme détaillé dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.3.1.2 Rémunérations au titre de 2021 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président-Directeur général (Hedi Ben Brahim), du Document d'Enregistrement Universel 2020 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, trois cent mille actions sont destinées à une attribution de pris de fonction du nouveau Président-Directeur général, et la partie restante de l'enveloppe est destinée attributions au personnel dans lesquelles la part du Président-Directeur général ne peut pas excéder un quart.

La **résolution 15** répond à l'obligation légale qui est faite à l'assemblée générale extraordinaire de se

prononcer sur un projet de résolution relatif à une augmentation de capital, réservée au personnel, effectuée dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce. Nous vous soumettons par conséquent une résolution en ce sens avec un plafond de 100 000 titres. Conformément à la loi, votre droit préférentiel de souscription est supprimé dans ce cadre et le prix de souscription des émissions réalisées ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. En absence d'une intention d'utiliser cette autorisation, le Conseil préconise un vote contre cette résolution.

Lors de la partie ordinaire de la présente réunion, nous avons soumis à votre vote une résolution visant à autoriser votre Conseil à opérer sur les actions de la Société, c'est-à-dire notamment à mettre en place un programme de rachat d'actions. La résolution ordinaire correspondante est rédigée de façon à couvrir plusieurs utilisations des actions éventuellement rachetées, dont l'annulation de celles-ci qui relève de l'assemblée générale extraordinaire. C'est l'objet de la **résolution 16**.

Pouvoirs pour formalités

La **résolution 17** a pour objet les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités légales liées aux

résolutions votées que ce soit dans la partie ordinaire ou extraordinaire de l'assemblée générale mixte.

Utilisation depuis le 1^{er} janvier 2020 des autorisations d'actionnaires existantes

- **Rachat d'actions** : en 2020, 931 353 actions ont été rachetées et 900 536 actions ont été cédées dans le cadre du programme de liquidité établi en juin 2016 avec une dotation de 500 000 euros.
- **Annulation d'actions** : Aucune action n'a été annulée en 2020.
- **Augmentation de capital** : En 2020, la Société n'a pas opéré d'augmentation de capital.
- **Rémunération en actions** : 602 000 actions gratuites ont été attribuées au personnel de la Société en 2020 sur la base de la résolution 17 de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019.
- **Autres émissions d'actions** : En 2020, la Société n'a pas émis d'autres actions.